

13 août 2020

RENONCIATIONS ET FORMULAIRES

PROTECTION JURIDIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Chers membres,

Imaginez qu'un client de votre ligue expose un autre participant à la COVID-19. Qu'arriverait-il si ce participant vous en tenait responsable?

Quilles Canada recommande fortement aux salles de quilles de faire signer des renonciations et des formulaires aux participants avant de les autoriser à pratiquer notre sport, ou de mettre à jour les renonciations et formulaires qu'elles utilisent actuellement. Voici pourquoi.

Tous les renseignements présentés sont tirés (avec les adaptations nécessaires à notre sport) d'un billet de blogue publié le 20 mai 2020 sur le site Web du Sport Law & Strategy Group :

<https://sportlaw.ca/returning-to-participation-under-covid-19-updating-your-waivers-and-forms/> (en anglais seulement)

MISE EN CONTEXTE

Les salles de quilles qui n'ont jamais fait signer de renonciations pourraient se poser des questions. Que signifie leur contenu? Dois-je utiliser un modèle? Puis-je faire signer une renonciation à un mineur?

RAPPEL IMPORTANT : Un mineur ne peut signer un contrat qui ne s'applique pas à son avantage; il ne peut donc pas signer une renonciation liée à la responsabilité. Fait tout aussi important, un parent ne peut signer un contrat ayant pour effet de limiter les droits de son enfant mineur (les renonciations ont un tel effet, car elles limitent le droit d'intenter des poursuites). Cela signifie que les organisations peuvent faire signer une renonciation aux participants adultes, mais doivent utiliser un autre type de document pour les participants mineurs, comme un formulaire d'acceptation des risques. Ce formulaire décrit lui aussi les risques physiques et juridiques associés à la participation, mais ne limite pas le droit du mineur d'intenter des poursuites. En signant ce formulaire, le parent ou le tuteur indique qu'il accepte le risque que le mineur subisse un préjudice. (Ci-après, les termes « renonciations » et « formulaires » désignent ces deux documents.)

LES RENONCIATIONS

Une renonciation est un contrat au sens de la loi signé par un participant qui, en échange du droit de participer à une activité, abandonne son droit d'exercer un recours judiciaire en cas de préjudice, y compris tout préjudice découlant de la négligence de l'organisation ou des risques inhérents à l'activité. En signant la renonciation, le participant accepte non seulement les risques physiques du sport, mais aussi les risques juridiques. En somme, le participant renonce au droit fondamental qui lui est conféré par loi d'être indemnisé pour un préjudice causé par la négligence de votre organisation. La renonciation doit :

- indiquer clairement qu'elle ne s'applique qu'aux participants majeurs;
- avertir le participant qu'en apposant sa signature, il abandonne son droit d'intenter des poursuites;
- désigner la salle de quilles et les particuliers qui sont protégés;

- déclarer que l'organisation est déchargée de toute responsabilité à l'égard des réclamations se rapportant à sa propre négligence;
- décrire précisément les risques physiques propres aux quilles;
- être signée par le participant.

ACCEPTATION DES RISQUES

Un mineur ne peut signer une renonciation et un parent ou tuteur ne peut signer une renonciation au nom d'un mineur. À la place, le parent ou le tuteur d'un participant mineur doit signer un formulaire d'acceptation des risques, dans lequel sont décrits les risques physiques liés à la participation. Le parent ou tuteur donne ainsi son « consentement éclairé » à la participation de l'enfant, en toute connaissance des risques de préjudice. Le formulaire doit :

- indiquer clairement qu'elle ne s'applique qu'aux participants mineurs;
- éviter de mentionner la renonciation au droit d'intenter des poursuites et la négligence de la salle de quilles;
- désigner la salle de quilles et les particuliers qui sont visés;
- décrire précisément les risques physiques propres aux quilles;
- indiquer clairement que les risques physiques auxquels s'expose le participant sont acceptés par le parent ou le tuteur;
- être signé par le parent ou le tuteur (la signature du participant mineur n'est pas nécessaire).

RENONCIATIONS ET FORMULAIRES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Votre assureur pourrait vous remettre un avis d'exclusion des maladies infectieuses, qui explique que votre police d'assurance ne couvrira pas votre salle de quilles pour les réclamations liées à la COVID-19. Si vous recevez un tel avis, il y a lieu de modifier vos renonciations et formulaires en conséquence. Même si vous n'en avez pas reçu, vous avez tout avantage à inclure la COVID-19 à vos renonciations et formulaires dans une optique de gestion des risques.

L'objectif est de protéger votre organisation contre d'éventuelles réclamations de participants ayant été exposés à la COVID-19 ou l'ayant contractée. Comment faire? Nous vous recommandons d'étudier les quatre grandes stratégies de gestion du risque suivantes :

- Éviter - Atténuer - Transférer - Accepter

ÉVITER

Pour éviter tout risque, il ne faudrait offrir aucun programme ou service dans le cadre duquel des participants pourraient interagir ou utiliser le même équipement ou les mêmes installations. Cette solution n'est ni plausible ni désirable pour la plupart des organisations sportives.

ATTÉNUER

Les stratégies d'atténuation du risque comprennent les protocoles de retour au jeu (Quilles Canada a produit un document sur le retour au jeu). Certains de ces protocoles sont propres aux quilles, tandis que d'autres s'appliquent à tous les sports. En plus des lignes directrices sur le retour au jeu, nous recommandons l'utilisation d'une déclaration de conformité. Il s'agit d'un document à faire signer par toute personne qui pénètre dans vos locaux ou qui participe à un programme de votre club. Les mineurs doivent faire signer le document par un parent ou un tuteur. La déclaration ne remplace ni la renonciation ni le formulaire d'acceptation des risques. Elle constitue une stratégie d'atténuation, et non de transfert du risque.

De manière générale, dans le libellé, le participant déclare qu'il n'a pas été exposé à la COVID-19 dans les 14 derniers jours et qu'il prend des mesures raisonnables pour ne pas s'y exposer. La déclaration doit également indiquer que votre organisation se réserve le droit d'expulser le participant de vos locaux ou de vos programmes pour quelque raison que ce soit. La déclaration de conformité est une stratégie d'atténuation du risque qui, idéalement, permet de limiter le nombre de personnes exposées à la COVID-19 parmi les participants à vos programmes. Évidemment, certaines personnes peuvent

être malhonnêtes ou ignorer qu'elles ont été exposées; c'est pourquoi, aux fins de transfert du risque juridique, il demeure nécessaire de faire signer une renonciation aux participants adultes.

TRANSFÉRER

L'assurance est l'une des méthodes de transfert du risque juridique qui s'offre à votre organisation. Or, comme nous l'avons mentionné, nous savons que certains assureurs appliquent une clause d'exclusion des maladies infectieuses, qui fait en sorte que votre organisation n'est pas protégée contre les réclamations relatives à la COVID-19. Il est donc crucial de modifier votre renonciation.

Comme nous l'avons souligné au début de ce texte, un mineur ne peut signer un contrat et, par conséquent, une renonciation liée à la responsabilité. De même, un parent ou tuteur ne peut signer un contrat ayant pour effet de limiter les droits de son enfant. Ainsi, une salle de quilles fréquentée par des adultes et des mineurs doit disposer de deux documents : une renonciation pour les participants adultes et un formulaire d'acceptation des risques pour les participants mineurs. Les risques liés à l'exposition à la COVID-19 et à l'infection par cette maladie doivent être ajoutés aux deux documents.

La renonciation (pour les participants adultes) doit également être modifiée de manière à indiquer que le participant libère et indemnise à perpétuité l'organisation à l'égard de toute action ou réclamation liée à l'exposition du participant à la COVID-19, y compris si l'exposition est attribuable à la négligence de l'organisation.

ACCEPTER

Si votre organisation veut poursuivre ses activités, elle doit accepter certains des risques liés à la COVID-19. Heureusement, si elle applique les bonnes stratégies d'atténuation et de transfert du risque, le risque résiduel devrait être minime.

CONCLUSION

Les organisations veulent reprendre leurs activités tout en protégeant les participants et en se protégeant elles-mêmes contre les risques juridiques liés à la COVID-19. Cette protection prend la forme de stratégies d'atténuation et de transfert du risque. Outre les lignes directrices sur le retour au jeu, ces stratégies reposent sur :

- la renonciation;
- le formulaire d'acceptation des risques;
- la déclaration de conformité relative à la COVID-19.

POUR ASSURER UNE PROTECTION OPTIMALE, TOUS LES JOUEURS DOIVENT SIGNER DEUX DOCUMENTS :

- Pour les majeurs : signer la renonciation et la déclaration de conformité
- Pour les mineurs : le parent ou le tuteur signe le formulaire d'acceptation des risques et la déclaration de conformité (le mineur doit être identifié)

Les pages suivantes contiennent un modèle des trois documents mentionnés aux présentes. La partie supérieure de chaque première page comporte un espace pour insérer le logo ou l'en-tête de votre salle de quilles. Quilles Canada remercie le Sport Law & Strategy Group d'avoir mis ces précieuses ressources à la disposition des organisations sportives. Quilles Canada recommande à tous les joueurs de ligue de signer deux des trois documents susmentionnés.

Nous vous souhaitons une excellente saison des ligues.

Salutations,

Paul Oliveira
Directeur général

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – COVID-19

Nom (caractères d'imprimerie) _____

Parent ou tuteur _____

(si la personne indiquée ci-dessus a moins de 18 ans)

Courriel : _____ Téléphone : _____

ATTENTION! TOUTES LES PERSONNES QUI PÉNÈTRENT DANS LES LOCAUX OU QUI PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS AUTORISÉES DOIVENT RESPECTER LA PRÉSENTE DÉCLARATION

_____ (Salle de quilles)

(l'« Organisation ») exige que chaque personne déclare si elle a été exposée à la COVID-19 ou si elle en est atteinte afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter la propagation de la COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée de manière sécuritaire et les renseignements personnels qu'elle contient ne seront divulgués que dans la mesure requise par la loi ou avec votre consentement.

Toute personne (ou le parent ou tuteur de toute personne mineure) qui refuse les modalités énoncées dans le présent document n'est pas autorisée à pénétrer dans les locaux de l'Organisation ou à participer à ses activités, programmes ou services.

Je soussigné, la personne nommée ci-dessus ou le parent ou tuteur de cette personne (dans le cas d'une personne mineure), reconnait et accepte par les présentes les modalités énoncées dans ce document :

1. La maladie causée par le nouveau coronavirus, appelée COVID-19, a été qualifiée de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et est extrêmement contagieuse. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour atténuer la propagation de la COVID-19 et oblige toutes les personnes (ou leur parent ou tuteur, le cas échéant) à respecter les normes de conformité énoncées dans le présent document.
2. La personne n'a pas reçu un diagnostic de COVID-19; OU si la personne a reçu un diagnostic de COVID-19, elle a été déclarée non contagieuse par une autorité sanitaire provinciale ou locale plus de 14 jours avant la date de signature de la présente déclaration de conformité.
3. La personne n'a pas été exposée à un cas confirmé ou soupçonné de COVID-19; OU si la personne a été exposée à un cas confirmé de COVID-19, l'exposition remonte à plus de 14 jours avant la date de signature de la présente déclaration de conformité.
4. La personne choisit volontairement d'être présente ou de participer aux activités et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou le parent ou tuteur de la personne mineure, le cas échéant) convient d'assumer ces risques, y compris les risques d'exposition et d'infection.

5. Ni la personne ni un membre de son ménage n'a présenté de signe ou de symptôme de la COVID-19 dans les 14 derniers jours (fièvre, toux nouvelle ou qui empire, fatigue, frissons et courbatures, maladies respiratoires, difficultés respiratoires, nausée, vomissements ou diarrhée, conjonctivite, perte du goût ou de l'odorat, etc.).
6. Si la personne ou un membre de son ménage présente des signes ou symptômes de la COVID-19 après avoir soumis la présente déclaration de conformité, la personne doit immédiatement s'isoler, aviser l'Organisation et s'abstenir de pénétrer dans ses locaux, de participer à ses activités et programmes et d'utiliser ses services pendant au moins 14 jours à partir de la dernière manifestation de ces symptômes.
7. Ni la personne ni un membre de son ménage n'a voyagé ou fait escale dans un autre pays que le Canada, ou à l'extérieur de la province de résidence de la personne dans les 14 derniers jours. Si la personne ou un membre de son ménage voyage après avoir soumis la présente déclaration de conformité, la personne doit s'abstenir de pénétrer dans les locaux de l'Organisation, de participer à ses activités et programmes et d'utiliser ses services pendant au moins 14 jours à partir de sa date de retour.
8. La personne suit les lignes directrices recommandées; notamment, elle pratique la distanciation physique, s'efforce de demeurer à deux mètres des autres personnes, applique les pratiques d'hygiène exemplaires et prend d'autres mesures pour limiter son exposition à la COVID-19.
9. La personne suit les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'Organisation.
10. Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'Organisation détermine, selon les directives du gouvernement provincial et des autorités sanitaires provinciales, que les reconnaissances contenues dans la présente déclaration de conformité ne sont plus nécessaires.
11. L'Organisation peut expulser la personne de ses locaux, lui interdire de participer à ses activités ou programmes ou lui refuser ses services à tout moment et pour quelque raison que ce soit si l'Organisation estime, à sa seule appréciation, que la personne ne respecte pas les normes décrites dans le présent document.

Signature : _____
Personne (si elle est majeure)

Date : _____

Signature : _____
Parent ou tuteur (si la personne indiquée ci-dessus a moins de 18 ans)

Date : _____

ACCORD D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET D'INDEMNISATION

À faire signer aux participants majeurs

ATTENTION! À lire attentivement. En signant le présent document, vous renoncez à certains droits prévus par la loi, y compris le droit d'intenter des poursuites

1. Le présent accord constitue un contrat exécutoire. Si vous avez des questions ou des doutes, assurez-vous de lever toute ambiguïté avant d'apposer votre signature.
2. À titre de joueur de quilles et de participant aux activités, programmes, cours et services fournis et aux événements commandités ou organisés par la salle de quilles indiquée ci-dessous, notamment les parties, les tournois, les séances d'entraînement, les séances d'entraînement personnel, l'utilisation de l'équipement, des appareils et des installations, les programmes de nutrition et diététiques, les séances d'orientation ou de formation et les cours, le soussigné reconnaît et accepte les modalités suivantes décrites dans le présent accord :
3. _____ (la salle de quilles) et ses administrateurs, dirigeants, membres de comité, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, arbitres, participants, mandataires et commanditaires, les propriétaires et exploitants des installations où se déroulent les activités ainsi que leurs représentants respectifs (collectivement, l'« Organisation ») ne sont pas responsables des préjudices, blessures corporelles, dommages, dommages matériels, dépenses, pertes de revenus ou pertes de quelque nature que ce soit subis par un participant durant les activités ou en raison des activités, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence de l'Organisation.

J'ai lu les paragraphes 1 à 3 et j'accepte qu'ils me lient

Description et reconnaissance des risques

4. Je comprends et reconnais ce qui suit :
 - a) Les activités comportent des risques et dangers inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun degré de soin, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris le risque de blessure corporelle grave, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Les quilles se jouent sur une allée dont la zone d'approche est glissante, dure et dangereuse.
 - b) La pratique des quilles est assortie d'un risque de traumatisme crânien grave si je tombe, trébuche ou perd l'équilibre sur le plancher (allée, zone d'approche, etc.). Il est fortement recommandé de faire preuve de prudence dans tous les déplacements effectués dans le cadre de la pratique des quilles.
 - c) L'Organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et n'est pas infaillible. L'Organisation peut ignorer mon état de santé ou mes capacités, mal juger les conditions ambiantes ou donner des instructions ou des avertissements incomplets; l'équipement utilisé peut également présenter une défaillance.
 - d) La maladie causée par le nouveau coronavirus, appelée COVID-19, a été qualifiée de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et est extrêmement contagieuse. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour atténuer la propagation de la COVID-19, mais ne peut toutefois pas garantir que je ne serai pas infecté par la COVID-19. Qui plus est, ma participation aux activités peut augmenter le risque que j'attrape la COVID-19.
5. Je participe volontairement aux activités. En contrepartie de ma participation, je reconnais par les présentes que je suis conscient des risques et dangers associés aux activités ou en découlant. Les risques et dangers comprennent

2 - ACCORD D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET D'INDEMNISATION

notamment ce qui suit :

- a) Santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirement, déshydratation, fatigue, entraînement cardiovasculaire, mouvements et arrêts brusques, état ou condition physique inadéquats, traumatismes, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies contagieuses, y compris des virus divers, la COVID-19, des bactéries, des parasites ou d'autres organismes et toute mutation de ceux-ci.
- b) Installations : installations défectueuses ou dangereuses, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes; planchers, glace ou autres surfaces dangereux ou irréguliers, conditions météorologiques extrêmes et déplacements en provenance et à destination des installations.
- c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, avertissements, directives, instructions ou conseils donnés par l'Organisation concernant l'utilisation de l'équipement ou défaut d'en donner et défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement dans les limites de mes capacités.
- d) Contact : contact avec des boules, des sacs ou d'autres équipements de quilles, des véhicules ou d'autres personnes pouvant occasionner des blessures corporelles graves, notamment des commotions cérébrales, d'autres lésions cérébrales ou des lésions médullaires graves.
- e) Conseils : conseils négligents concernant les activités.
- f) Capacités : défaut d'agir de façon sécuritaire ou dans les limites de mes capacités ou de me trouver dans les zones désignées.
- g) Sport : risques inhérents aux quilles, notamment la prise d'une boule de quilles du rail, le lancer de la boule de quilles, le glissement dans la zone d'approche, l'embarquement sur la zone d'approche ou le débarquement de la zone ou le passage d'une allée de quilles à l'autre.
- h) Cybersécurité : atteinte à la vie privée, piratage, défaillance ou dommages technologiques.
- i) Conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre des participants.
- j) Déplacements : déplacements en provenance et à destination des activités.
- k) Négligence : ma négligence et la négligence d'autres personnes, y compris la NÉGLIGENCE DE L'ORGANISATION, peuvent augmenter le risque de dommage, de perte, de blessure corporelle ou de décès. Je comprends que l'Organisation peut omettre de me protéger contre les risques et dangers des programmes offerts, dont certains sont mentionnés ci-dessus.

J'ai lu les paragraphes 4 et 5 et j'accepte qu'ils me lient

Modalités

6. En contrepartie de l'autorisation de participer aux activités qui m'est accordée par l'Organisation, je conviens de ce qui suit :
- a) Lorsque je m'exerce ou m'entraîne dans mon propre espace, je suis responsable de ce qui m'entoure, ainsi que du lieu et de l'équipement que je choisis.
 - b) Mon état mental et physique convient à la pratique des activités et j'assume tous les risques liés à mon état mental et physique.
 - c) Je respecte l'ensemble des règles et règlements liés à la participation aux activités.
 - d) Je respecte les règles de l'établissement et de l'équipement.
 - e) Si je constate un risque ou un danger inhabituel et important, j'interromps les activités et fais immédiatement part de mes observations à un représentant de l'Organisation.
 - f) Comme les risques associés aux activités augmentent si mes facultés sont affaiblies, je m'abstiens de participer si mes facultés sont affaiblies de quelque manière que ce soit.
 - g) Il m'incombe entièrement d'évaluer si les activités sont trop difficiles pour moi. En commençant une activité, je reconnais et conviens que l'activité me convient et j'accepte ses conditions.
 - h) Il m'incombe de choisir l'équipement de sécurité ou de protection et de l'enfiler correctement.
 - i) COVID-19 : la COVID-19 étant par nature contagieuse, je pourrais y être exposé ou la contracter, ce qui pourrait occasionner des blessures corporelles, une maladie, une invalidité permanente ou un décès.

3 - ACCORD D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET D'INDEMNISATION

Exonération de responsabilité et renoncement

7. En contrepartie de l'autorisation à participer aux activités qui m'est accordée par l'Organisation, je conviens de ce qui suit :
- a) Je suis le seul responsable de ma sécurité.
 - b) J'ASSUME tous les risques découlant de ma participation ou s'y rapportant.
 - c) Je ne me fie à aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou ses mandataires, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou à l'occasion de conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités.
 - d) Je RENONCE à toute réclamation que j'ai actuellement ou que je pourrais avoir dans l'avenir contre l'Organisation.
 - e) J'ACCEPTÉ ET J'ASSUME ENTIÈREMENT ET LIBREMENT tous les risques et toutes les possibilités de blessure corporelle, de décès, de dommages matériels, de frais et de perte connexe, y compris la perte de revenus, se rapportant à ma participation aux activités.
 - f) Je LIBÈRE ET INDEMNISE À PERPÉTUITÉ l'Organisation et la dégage de toute responsabilité à l'égard des réclamations, demandes, actions, dommages-intérêts (y compris les dommages directs, indirects, spéciaux et consécutifs), pertes, jugements et frais (y compris les honoraires d'avocat) (collectivement, les « Réclamations ») que j'ai actuellement ou que je pourrais avoir dans l'avenir et qui se rapportent à ma participation aux activités ou qui en découlent, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence, la négligence grave, une opération de sauvetage effectuée de façon négligente, une omission, l'imprudence, le manquement à un contrat et un manquement à tout devoir de diligence prévu par la loi de la part de l'Organisation.
 - g) Je LIBÈRE ET INDEMNISE À PERPÉTUITÉ l'Organisation à l'égard de toute action se rapportant à mon exposition à la COVID-19 ou à mon infection par celle-ci en raison de toute action, de toute omission ou de tout cas de négligence de ma part ou de la part d'autrui, y compris l'Organisation.
 - h) L'Organisation n'est en aucun cas responsable des dommages à mon véhicule, à mes biens ou à mon équipement qui pourraient survenir en raison des activités.
 - i) La négligence comprend le défaut de la part de l'Organisation de prendre des mesures raisonnables pour me protéger contre les risques et dangers associés aux activités.
 - j) Le présent document d'exonération, de renoncement et d'indemnisation se veut aussi vaste et inclusif que le permettent les lois de la province dans laquelle l'Organisation est située; si une portion du présent document est jugée invalide, le reste du document demeure pleinement en vigueur.

Compétence judiciaire

8. Je conviens que si j'intente une poursuite contre l'Organisation, je le ferai uniquement dans la province dans laquelle l'Organisation est située, et conviens également que le droit substantiel de cette province s'appliquera sans égard aux règles de conflit de lois.

J'ai lu les paragraphes 6 à 8 et j'accepte qu'ils me lient

Reconnaissance

9. Je reconnais que j'ai lu et que je comprends le présent accord, que je l'ai signé volontairement et qu'il me lie, ainsi que mes héritiers, mon conjoint ou ma conjointe et mes enfants, parents, tuteurs, plus proches parents, liquidateurs, administrateurs et représentants légaux et personnels. Je reconnais également qu'en signant le présent accord, je renonce à mon droit d'intenter contre l'Organisation une poursuite fondée sur toute réclamation faisant l'objet d'une renoncement aux présentes.

Nom du participant (caractères d'imprimerie) Signature du participant

Date

Courriel

Téléphone

ACCORD SUR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET L'ACCEPTATION DES RISQUES

Participants mineurs

**ATTENTION! À LIRE ATTENTIVEMENT PAR LE PARENT OU LE TUTEUR.
EN SIGNANT LE PRÉSENT DOCUMENT, VOUS ASSUMEZ CERTAINS RISQUES ET CERTAINES RESPONSABILITÉS.**

Nom du participant (caractères d'imprimerie) : _____

Date de naissance du participant : _____

JJ/MM/AAAA

1. Le présent accord constitue un contrat exécutoire. Si vous avez des questions ou des doutes, assurez-vous de lever toute ambiguïté avant d'apposer votre signature.
2. À titre de joueur de quilles et de participant aux activités, programmes, cours et services fournis et aux événements commandités ou organisés par
Quilles Canada / Ligues des jeunes quilleurs du Canada et
_____ (Salle de quilles)
(collectivement, l'« Organisation »), notamment les parties, les tournois, les séances d'entraînement, les séances d'entraînement personnel, l'utilisation d'équipement, de machines et d'installations d'entraînement et de conditionnement physique, les séances d'orientation ou de formation, les programmes de préparation (collectivement, les « Activités »), le soussigné, c'est-à-dire le participant et le parent ou le tuteur du participant (collectivement, les « Parties »), reconnaît et accepte les modalités suivantes décrites dans le présent accord :
3. Je suis le parent ou le tuteur du participant et j'ai à ce titre l'entière responsabilité légale des décisions du participant.
4. Les Parties comprennent et reconnaissent ce qui suit :
 - a) Les Activités comportent des risques et dangers inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun degré de soin, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris le risque de blessure corporelle grave, d'invalidité permanente, de paralysie et de perte de vie.
 - b) La maladie causée par le nouveau coronavirus, appelée COVID-19, a été qualifiée de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé et est extrêmement contagieuse. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour atténuer la propagation de la COVID-19, mais ne peut toutefois pas garantir que le participant ne sera pas infecté par la COVID-19. Qui plus est, la participation aux Activités peut augmenter le risque que le participant attrape la COVID-19.
5. Le participant prend volontairement part aux Activités. En contrepartie de cette participation, les Parties reconnaissent par les présentes qu'elles sont conscientes de ces risques et dangers et qu'elles savent qu'elles peuvent y être exposées.

Les risques et dangers comprennent notamment ce qui suit :

- a) Santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirement, déshydratation, fatigue, entraînement cardiovasculaire, mouvements et arrêts brusques, état ou condition physique inadéquats, traumatismes, infections bactériennes, éruptions cutanées et transmission de maladies contagieuses, y compris des virus divers, la COVID-19, des bactéries, des parasites ou d'autres organismes et toute mutation de ceux-ci.
- b) Installations : installations défectueuses ou dangereuses, chutes, collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes, planchers ou autres surfaces dangereux ou irréguliers et déplacements en provenance et à destination des installations.
- c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement, conception ou fabrication négligente de l'équipement, avertissements, directives, instructions ou conseils donnés par l'Organisation concernant l'utilisation de l'équipement ou défaut d'en donner et défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement dans les limites de ses capacités.
- d) Contact : contact avec des boules ou d'autres équipements de quilles, des véhicules ou d'autres personnes pouvant occasionner des blessures corporelles graves, notamment des commotions cérébrales, d'autres lésions cérébrales ou des lésions médullaires graves.
- e) Conseils : conseils négligents concernant les activités.
- f) Capacités : défaut d'agir de façon sécuritaire ou dans les limites de ses capacités ou de se trouver dans les zones désignées.
- g) Sport : risques inhérents aux quilles, notamment le glissement, le lancer de la boule de quilles, l'embarquement sur la zone d'approche et le débarquement de la zone.
- h) Cybersécurité : atteinte à la vie privée, piratage, défaillance ou dommages technologiques.
- i) Conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre des participants.
- j) Déplacements : déplacements en provenance et à destination des activités.

Nous avons lu les paragraphes 1 à 5 et nous acceptons qu'ils nous lient

Modalités

6. En contrepartie de l'autorisation de participer aux Activités qui est accordée au participant par l'Organisation, les Parties conviennent de ce qui suit :
- a) Lorsque le participant s'exerce ou s'entraîne dans son propre espace, les Parties sont responsables de ce qui entoure le participant, ainsi que du lieu et de l'équipement choisis pour le participant.
 - b) L'état mental et physique du participant convient à la pratique des activités et les Parties assument tous les risques liés à son état mental et physique.
 - c) Les Parties respectent l'ensemble des règles et règlements liés à la participation aux activités.
 - d) Les Parties respectent les règles de l'établissement et de l'équipement.
 - e) Si le participant constate un risque ou un danger inhabituel et important, il interrompt les Activités et fait immédiatement part de ses observations à un représentant de l'Organisation.
 - f) Comme les risques associés aux Activités augmentent si les facultés du participant sont affaiblies, le participant s'abstient de participer si ses facultés sont affaiblies de quelque manière que ce soit.
 - g) Il incombe entièrement aux Parties d'évaluer si les activités sont trop difficiles pour le participant. Lorsque le participant commence une activité, les Parties reconnaissent et conviennent que l'activité lui convient et acceptent

ses conditions.

- h) La COVID-19 étant par nature contagieuse, le participant pourrait y être exposé ou la contracter, ce qui pourrait occasionner des blessures corporelles, une maladie, une invalidité permanente ou un décès.
 - i) Il incombe aux Parties de choisir l'équipement de sécurité ou de protection du participant et de veiller à ce qu'il l'enfile correctement.
7. En contrepartie de l'autorisation de participer aux Activités qui est accordée au participant par l'Organisation, les Parties conviennent de ce qui suit :
- a) Les Parties ne se fient à aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou ses mandataires, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou à l'occasion de conversations individuelles, pour accepter de participer aux Activités.
 - b) L'Organisation n'est en aucun cas responsable des dommages au véhicule, aux biens ou à l'équipement du participant qui pourraient survenir en raison des Activités.
 - c) Le présent accord se veut aussi vaste et inclusif que le permettent les lois de la province de l'Ontario; si une portion du présent accord est jugée invalide, le reste de l'accord demeure pleinement en vigueur.

Compétence judiciaire

8. Les Parties conviennent que si elles intentent une poursuite contre l'Organisation, elles le feront uniquement dans la province de l'Ontario, et conviennent également que le droit substantiel de l'Ontario s'appliquera sans égard aux règles de conflit de lois.

Nous avons lu les paragraphes 6 à 8 et nous acceptons qu'ils nous lient

Reconnaissance

9. Les Parties reconnaissent qu'elles ont lu et qu'elles comprennent le présent accord, qu'elles l'ont signé volontairement et qu'il les lie, ainsi que leurs héritiers, conjoints, enfants, parents, tuteurs, plus proches parents, liquidateurs, administrateurs et représentants légaux et personnels.

Nom du parent ou tuteur (caractères d'imprimerie) Signature du parent ou tuteur Date

Courriel Téléphone